

COMMUNE DE LA VIEUX RUE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 27 mars 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de la Préfecture, du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents communaux ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une

famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 355 825.97 euros. Elles sont augmentées du report positif des années antérieures s'élevant à 737 929.03 €.

Le total des recettes de fonctionnement est donc de : 1 093 755 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 35.95 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2025 représentent 661 855 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des communes restent identiques par rapport à l'année précédente. (*Dotation Global de Fonctionnement perçue en 2019 : 45 859 €, en 2021 : 46 124 €, en 2022 : 46 124 €, en 2023 : 46 521 € et en 2024 : 46 720 €*).

Le montant prévisionnel de la dotation générale de fonctionnement en 2025 sera de 46 720 €.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (montant total perçu en 2024 : 246 419 € et prévision 2025 : 202 400 €)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (*en 2020 : 15 300), en 2021 : 27 073 € ; en 2022 : 26 242 €, en 2023 : 37 288 €, en 2024 : 36 048)*

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|--|-------------|---|--------------|
| Dépenses courantes | 309 919 € | Excédent brut reporté | 737 929.03 € |
| Dépenses de personnel | 238 000 € | Recettes des services | 23 125.00 € |
| Autres dépenses de gestion courante | 73 155 € | Impôts et taxes | 202 400.00 € |
| Dépenses financières | 14 130 € | Dotations et participations | 112 200.97 € |
| Dépenses exceptionnelles | 1 000 € | Autres recettes de gestion courante | 17 100.00 € |
| Autres dépenses | 25 651 € | Autres recettes rembt charges personnel | 500.00 € |
| Dépenses imprévues | 0 € | Produits financiers | 500.00 € |
| Total dépenses réelles | 661 855 € | Total recettes réelles | 355 825.97 € |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) | 900 € | | |
| Virement à la section d'investissement | 431 000 € | | |
| Total général | 1 093 755 € | Total général | 1 093 755 € |

c) La fiscalité

Réforme de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 – suppression progressive de la Taxe d'Habitation

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte de ressources. Cette perte est compensée à partir de 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

À compter de 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la TH, qui concerne :

- les résidences secondaires ;
- les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non assujettis à la CFE ;
- les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 CGI ;
- et les logements vacants depuis plus de deux ans lorsque la collectivité a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Les taux d'imposition pour 2025 sont les suivants :

Taxes foncières sur les propriétés bâties : **44,32 %**

(Taux communal 18,96 % + taux départemental 25,36 %)

Taxes foncières sur les propriétés non bâties : **36,85 %**

Taxe d'habitation : **12,55 %**

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 202 400 €

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 112 200.97 €

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à l'aménagement du cimetière, aux travaux sur la défense incendie de la commune...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
|---|-----------|--|--------------|
| Dépenses imprévues | 0 € | Solde d'investissement reporté | 176 234.01 € |
| Remboursement Taxe Aménagement | 1 100 € | Virement à la section de fonctionnement | 431 000 € |
| Remboursement d'emprunts | 24 000 € | FCTVA | 5 000 € |
| Concession, droits et similaires licence logiciel AGEDI | 2 090 € | | |
| Terrain nu | € | Taxe Aménagement | 3 000.99 € |
| Frais d'étude | 20 000 € | Subvention départementale (église) | 11 123.00 € |
| Terrain de voirie (rue de la Hêtraie) | 6 000 € | | |
| Aménagement, installations générales (salle des fêtes...) | 30 000 € | Produits (écritures d'ordre entre section) | 900 € |
| Bornes incendie | 20 000 € | | |
| Matériels techniques (tondeuse, fourneau...) | 7 010 € | | |
| Matériel de bureau et informatique | 1 000 € | | |
| Mobilier Mairie | 4 500 € | | |
| Autres dépenses (livres bibliothèque, reliures Etat-Civil...) | 11 500 € | | |
| Opérations d'ordre – 2041512 | 900 € | | |
| Total général | 128 100 € | Total général | 627 258.00 € |

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

- Etude pour la création ateliers municipaux, terrain de pétanque
- Travaux de voirie, rue de la Hêtraie, changement de canalisation d'eau pluviale
- achat de matériel technique (tondeuse, brosse de balayage..)
- Achat de chaises pour la mairie, achat d'un fourneau pour la salle des fêtes

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 1 093 755 € - section équilibrée

b) Recettes et dépenses d'investissement :
réparties comme suit :

| | | |
|--------------|---|------------------|
| - Dépenses : | crédits reportés 2024 (Restes à réaliser) : | 9 100 € |
| | nouveaux crédits : | 119 000 € |
| | TOTAL : | 128 100 € |

| | | |
|--------------|-------------------------|--------------|
| - Recettes : | crédits reportés 2024 : | 176 234.01 € |
| | nouveaux crédits : | 451 023.99 € |

| | | |
|--|-----------------------------------|---------------------|
| | Affectation de résultat au 1068 ; | 0 € |
| | TOTAL : | 627 258.00 € |

c) Principaux ratios

Dépenses réelles de fonctionnement / population : 1 125.60; produit des impositions directes/population : 344.22 ; recettes réelles de fonctionnement / population : 605.15

d) Etat de la dette

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2025 est de 314 240.60 €

L'annuité 2025 comprend 23 685.46 € en capital et 13 151.67 € en charges d'intérêt.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à La Vieux Rue, le 9 avril 2025

Le Maire
Thierry VANDERPERT